



SAISON 2026- 2027

Président : Thomas HEDOT CN 2^{ème} Dan
Enseignants : Rachid DEKHINAT Professeur Diplômé d'Etat CN 3^{ème} Dan
 Laurent GIGAULT CAF CN 2^{ème} Dan / Thomas HEDOT CAF CN 2^{ème} Dan

Lieu des entraînements : Dojo, Gymnase de Saint-Aignan, rue de Saint-Aignan 45300 Pithiviers

Horaires des cours :

Mercredi	18h30-19h45	6 - 13 ans compétitions	(2013-2020)*
	19h45-20h45	Renfort musculaire	(<=2012)
Vendredi	17h30-18h00	Baby	(2021-2022)
	18h00-19h00	6 - 10 débutants	(2016-2020)*
	19h00-20h00	9 - 13 ans débutants et compétitions	(2013-2017)*
	20h00-21h30	Adolescents, adultes	(<=2012)

(*) Horaires et âges donnés à titre indicatifs, ils peuvent varier en fonction de la morphologie et du niveau des enfants sur appréciation du professeur.

Tarifs :

	Licence assurance	Adhésion	Cotisation de fonctionnement	TOTAL
Cadets, juniors, seniors (Cours adultes) (<=2012)	46 €	20 €	84€	150€
6-10ans (2016-2020)			74€	140€
9-13ans (2013-2017)			74€	140€
Cours baby judo (2021-2022)			34€	100€

Tarif dégressif par famille et pour les inscriptions en cours d'année.
 Possibilité de paiement échelonné.
 Pass'loisirs, Pass'Sport, Coupons sport et chèques vacances acceptés.

Inscriptions et renseignements :

Le vendredi de 18h à 21h30 (hors vacances scolaires).

Modalités d'inscriptions :

Certificat médical obligatoire ou Questionnaire médical + Attestation Médicale
 Acceptation du **règlement intérieur** (au verso).

Tout dossier incomplet entraînera l'interdiction de suivre les cours de judo pour des raisons d'assurance et de responsabilité de fonctionnement.

Age minimum : 4 ans selon la morphologie et l'aptitude à suivre le cours.



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE PITHIVIERS

SAISON 2026 - 2027

1. COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité Directeur est élu par tiers sortant, lors de l'Assemblée Générale. Les membres du comité directeur élisent un bureau, composé d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

2. COTISATIONS

* Le Comité directeur, fixe annuellement le montant de l'adhésion et de la cotisation de fonctionnement. Le montant de la licence est fixé annuellement par la FFJDA, le club reverse l'intégralité du prix de la licence à la FFJDA. Pour la saison 2026 - 2027, le montant de la **licence est de 46 € et le montant de l'adhésion a été fixé à 20 €.**

* La cotisation annuelle comprend la licence assurance, l'adhésion annuelle et la cotisation de fonctionnement.

* Le règlement de la licence, de l'adhésion et de la cotisation de fonctionnement est dû à chaque saison sportive, de septembre à août de l'année suivante, et est payable par avance sauf arrangement spécial, avec des possibilités de paiement en plusieurs fois ou avec des Pass'loisirs, Pass'Sport, coupons sport et chèques vacances. **Le montant total (qu'il soit étalé ou non en plusieurs fois) doit être versé intégralement pour valider l'inscription ; tout dossier incomplet obligera le club à interdire l'accès au dojo pour suivre les cours. Un délai de régularisation des dossiers jusqu'au 11 octobre 2026 sera appliqué.**

* Le professeur répartit les élèves dans les différents cours en fonction de leur morphologie et leur aptitude, le tarif appliqué est celui du cours pratiqué.

* **Le non-paiement du règlement de la licence, de l'adhésion et de la cotisation annuelle entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du club.**

* Tout essai (2 séances maxi) fera l'objet d'une pré-inscription avec paiement des cotisations (licence, inscription et fonctionnement). Si l'essai n'est pas concluant, cette inscription sera annulée et le règlement des cotisations sera restitué. En cas de blessure pendant la séance d'essai la licence sera expédiée et le coût de la licence assurance sera dû.

* Remboursement de cotisation annuelle :

Dans tous les cas les montants de la licence et de l'adhésion ne seront pas remboursés.

Remboursement de la cotisation de fonctionnement dans les 2 cas suivants:

- En cas de blessure lors de la pratique du judo entraînant un arrêt définitif de l'activité sportive durant la saison en cours, remboursement au prorata du temps restant dans la saison sportive.
- Changement de domicile supérieur à 30 km sur justificatif (justificatif de domicile, certificat de scolarité...) remboursement de la cotisation de fonctionnement au prorata des mois complets restants.

En cas d'exclusion du club la cotisation de fonctionnement ne sera pas remboursée.

3. ASSURANCE

Une assurance pour la pratique du judo est comprise dans la licence FFJDA. Il est possible de refuser cette assurance ou de souscrire à des options complémentaires donnant droit à des indemnités plus importantes (frais médicaux, indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, etc...). Des formulaires d'adhésion à ces options sont disponibles lors de l'inscription.

4. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DE SAINT AIGNAN

Ce règlement est affiché dans le gymnase.

5. DISCIPLINE

* Tout judoka occasionnant un manquement à la discipline pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du club.

* Dans tous les sports de combat, les progrès ne peuvent être sensibles que par une pratique assidue dans le silence et la discipline.

* Les parents sont invités à consulter le professeur ou un membre du bureau, chaque fois qu'ils le jugeront utile.

6. HORAIRES ET RESPECT DES LOCAUX

* Le club ne prend en charge les enfants que 5 minutes avant le début du cours jusqu'à 5 minutes après la fin du cours. Les parents sont donc tenus de reprendre la charge de leurs enfants dans ce délai.

* Le professeur peut être absent ou retardé pour diverses raisons, de ce fait les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou de l'un des membres du bureau dans le dojo et ne pas laisser leur enfant dans la rue devant le gymnase.

De même tout judoka ou parents ne doivent entrer dans le gymnase sans la présence de l'un des responsables du club ceci même si la porte n'est pas fermée à clef.

* Un appel sera effectué à chaque cours pour contrôler la présence des élèves. Si un judoka manque à l'appel, le club et le professeur de judo ne pourront être tenus pour responsable d'un éventuel accident se produisant en dehors des locaux.

Il arrive parfois que des enfants ou adolescents déposent leur sac dans la salle, partent sans être vu du professeur et reviennent à la fin du cours qu'ils ont manqué. Dans ce cas le club et le professeur de judo ne peuvent être tenus pour responsable d'un éventuel accident se produisant en dehors des locaux.

Il est donc conseillé aux parents qui le peuvent d'assister de temps en temps aux cours et de contrôler la présence au club de leur enfant.

7. HYGIENE ET SANTE

* Tout judoka doit soigner son hygiène corporelle, avoir des ongles courts, un kimono propre et en bon état, et de se déplacer en dehors du tatami avec une paire de tongs ou chaussons.

En cas de non-respect de ces prescriptions, le professeur interdira au judoka de monter sur le tatami.

* Pour des raisons d'hygiène il est conseillé, de se mettre en kimono dans les vestiaires prévus à cet effet et non d'arriver en tenue. Il est obligatoire d'utiliser les vestiaires pour se changer, ceci afin d'éviter tout chahut dans la salle.

* Tout judoka devra présenter un certificat médical dans le délai d'une semaine après l'inscription.

La non-présentation du certificat dans ce délai entraînera l'exclusion temporaire du club. Pour les judokas possédant un passeport sportif, le médecin doit apposer son tampon et sa signature sur le passeport à la rubrique Certificats médicaux et comporter la mention : « Apte à la pratique du judo en compétition ».

8. PERTE, VOL DEGRADATION

Il est recommandé aux pratiquants d'avoir un sac pour y ranger leurs vêtements et de le déposer dans le dojo à coté du tatami pendant le cours, de ne rien laisser dans les vestiaires. Il est préférable de laisser à la maison montre, téléphone portable, argent, bijoux et tout autre objet de valeur.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol et de perte.

Le Judo Club ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute dégradation ou vol survenant sur le parking.

9. DEPLACEMENTS

Le club n'assure pas le déplacement des judokas en compétition, et ne rembourse aucun frais attendant à des compétitions départementales ou régionales. Aux niveaux supérieurs, il n'est remboursé aucun frais si le déplacement peut s'effectuer avec le professeur.